

Règlement du concours – Giveaway coffret à bijoux Diddl

Article 1

Le concours, « **Giveaway coffret à bijoux Diddl** », dorénavant « Concours », est un concours gratuit organisé par AVA Papierwaren NV, dorénavant « Organisateur », dont le siège est établi Kapelanielaan 6, 9140 Temse, et est inscrit sous le numéro d'entreprise 0404.754.274.

Article 2

Le Concours commence le 01/09/2026 à 00:00h et finit le 30/09/2026 à 23h59. Il se déroule exclusivement sur le territoire belge.

Ce règlement définit les conditions de participation applicables au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter ou de mettre fin au Concours si les circonstances l'exigent.

La participation au Concours est réservée aux personnes physiques âgées au moins 18 ans et résidant en Belgique. Les employés de l'Organisateur et les personnes qui sont directement ou indirectement liées à l'organisation, sont privées de participation, tout comme les sociétés liées et les membres de leur famille des personnes susmentionnées vivant sous le même toit. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée, sauf si c'est déclaré autrement. Les participants sont interdits de participer sous différents noms ou pour le compte d'autres personnes.

Toute violation de l'une des règles susmentionnées ou tout cas d'abus ou de fraude sera sanctionné par la disqualification de plein droit du participant pour toutes ses participations et pour toute la durée du Concours.

Article 3

Le Concours se déroule via [un formulaire en ligne](#).

Pour participer au Concours, le participant doit remplir le formulaire d'inscription de manière lisible, correcte et complète. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes techniques concernant le formulaire d'inscription. Des formulaires incomplets, incorrects, illisibles ou copiés ne sont pas acceptés. Chaque participation valable donne droit à une chance de gagner.

Article 4

Pour participer valablement au Concours, le participant doit :

1. Acheter des produits Diddl pour 20 euros ou plus dans un magasin AVA.
2. Télécharger le ticket de caisse via le formulaire de participation en ligne.

Parmi toutes les participations valables, les collaborateurs marketing d'AVA désigneront 300 gagnants par tirage au sort.

Seules les participations accompagnées d'une photo correcte et lisible du ticket de caisse seront prises en compte. Les participations qui ne respectent pas le mécanisme du concours (telles que des photos de personnes, des images de banque d'images ou tout autre contenu non pertinent) seront exclues de la participation.

La décision de l'Organisateur est la définitive et irrévocable.

Article 5

Le prix consiste en un coffret de bijoux Diddlina d'une valeur de 30 euros.

Le prix est personnel et est non cessible, non échangeable et ne peut être converti en espèces. L'Organisateur n'est pas tenu responsable pour des défauts éventuels du prix.

Le gagnant sera personnellement contacté par e-mail le 21 octobre 2026 au plus tard.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours ouvrables, le prix sera annulé et l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

En participant au Concours, le participant accepte ce règlement dans sa totalité.

Article 6

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des coordonnées incorrectement communiquées par le participant (telle qu'une faute ou une adresse erronée du participant). L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des problèmes techniques, perte ou ralentissement des inscriptions, force majeure ou des circonstances indépendants de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure des participants en cas de fraude ou d'abus.

Si des circonstances imprévues le justifient, l'Organisateur a le droit de modifier, annuler ou mettre fin au Concours sans qu'il soit obligé de payer une indemnité à un participant ou à un tiers

Article 7

Toute plainte concernant le Concours doit être envoyée dans les 7 jours suivant la fin du Concours à info@ava.be

Les plaintes ne seront traitées ni oralement ni par téléphone. Les plaintes envoyées en dehors de cette période ou qui ne sont pas envoyées à l'adresse e-mail ci-dessus ne seront pas traitées.

Article 8

Les coordonnées seront traitées par AVA Papierwaren NV conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Les coordonnées seront utilisées par l'Organisateur du Concours et pour la communication avec le(s) gagnant(s).

Si un participant consent à l'utilisation de ses données à des fins marketing, ses coordonnées seront intégrées dans une base de données et pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales, le cas échéant.

Le participant dispose du droit d'accéder aux, de corriger et de supprimer ses données via info@ava.be en respectant le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Plus d'informations sont disponibles sur <https://www.ava.be/fr/politique-de-confidentialite>.

Article 9

Le règlement est disponible via [la page web](#).

Tous les frais liés à la participation au Concours (déplacements, téléphone, connexion internet, etc.) sont entièrement à la charge du participant. Les participants ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des frais de participation auprès de l'Organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout litige éventuel relève de la compétence des tribunaux belges.